

moins que ce ne soit son disciple qui ait mal écrit. Dans une convention faite par Burchart II, avec le Chapitre de l'Eglise de Lyon, pour la conservation des biens temporels dont jouissait alors cette Eglise (984) (1), dans une bulle d'Innocent IV (1248) (2), dans la Charte des franchises (1292), etc., Poncin est constamment désigné sous le nom de *Filla Poncinis*. Notre ville n'a par conséquent dû porter que le nom de Poncin et de *Poncinis*, elle n'a jamais eu celui de Pontianum.

Les familles qui les premières venaient peupler une contrée, abattaient les forêts rendant inaccessibles ses montagnes, s'arrêtaient l'une, près d'un bois, l'autre au bord d'une rivière ou au bord d'une colline. Lorsque dans leurs rapports du reste si restreints elles avaient à indiquer leurs demeures respectives, elles répondaient : *près du bois ou au bord de la rivière*. Ces nouvelles habitations n'étaient connues que sous ces noms là. Aussi Bulliet, dans son *Traité sur le celtique*, dit-il, « que si on sait la langue des premiers habitants d'un pays, on doit toujours, par la situation d'une ville, d'un bourg, d'un village datant de cette époque reculée, trouver l'origine de son nom. »

(1) Anno ab incarnatione Christi DCOCCLXXXIV indict. xn, pcesulatûs quoque domini Burohardi anno Vt. . . . Unanimis censuimus ut tali sacramenti nos obligarcmus ut nequis nefurius nostrorum clericeorum ac laicorum praestigiis aut favoribus finilimorura aut amicoram delcnitus aut cupiditate manum aocensus de lûs viillis diminuere prater villicorum ac praefectorum et illi moderatam parliculam secundum cestimationem villarum ac praediorum hæc sunt ccclcsise Stephani Polliaco. . . . Ecclesia sauctv LauvcnUi in *Villa Poncinis*. . . . (Mcnestïcv, preuve n° 1, et Debombourg, *Allas historique de l'Ain*.)

(2) Cette bulle, insérée dans l'Histoire du Dauphiné, par Valboimiais, se trouve traduite littéralement dans les *Recherches historiques sur le département de l'Ain*, par Lateyssonnière, tome iv, p. XX;